

Arrêté constatant la mise à jour n°12 des annexes du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.153-18 ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- la délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- la délibération DL2015-349 du 23 juillet 2015 du Conseil Municipal portant approbation du plan local d'urbanisme d'Aix-en-Provence ;
- la délibération n°DL.2021-864 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 24 novembre 2021 ZAC SEXTIUS-MIRABEAU – Suppression de la ZAC ;
- la délibération cadre urba 001-12092/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- la délibération n°URBA 049-12140/22/CM du Conseil de Métropole en date du 30 juin 2022 portant mise en place d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur les zones 2AU de Lignane et de la Calade sur la commune d'Aix-en-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de mettre à jour l'annexe « Fiscalité de l'urbanisme » ainsi que l'annexe « Droit de Préemption » ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe « Fiscalité de l'urbanisme » du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence est mise à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne :

- Suppression de la ZAC Sextius-Mirabeau (planches E vue 2 et 3)

A cet effet, l'annexe « Fiscalité de l'urbanisme » du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence annexée au présent arrêté est modifiée en conséquence.

L'annexe « Droit de préemption » du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence est mise à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne :

- Mise en place d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur les zones 2AU de Lignane et de la Calade sur la commune d'Aix-en-Provence (planches D vue 1 et 2)

A cet effet, l'annexe informative « Droit de préemption » du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence annexée au présent arrêté est modifiée en conséquence, à savoir les planches D vue 1 et 2.

Article 2 :

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intégrant cette mise à jour est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la Mairie d'Aix-en-Provence - Service Accueil, « renseignements des documents d'urbanisme » de la Direction de l'Urbanisme, 3 rue Loubet à Aix-en-Provence.

Il est également consultable sur le site internet de la Métropole sous le lien suivant :

[Consultez le PLU de votre commune - Métropole Aix-Marseille-Provence \(ampmetropole.fr\)](#)

Article 3 :

Le présent arrêté deviendra exécutoire après la transmission à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R153.18 du code de l'Urbanisme :

- Le présent arrêté sera affiché durant un mois :
- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- au siège de la Mairie d'Aix-en-Provence

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 juin 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 12 juin 2023